CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Convention entre les soussignés :

1. TRIHOM

 3 chemin du Grand Verger

 33860 REIGNAC
 N° de SIRET : 37864904000185
 Représenté par: COUDRIN Edouard , Responsable de l'Unité Locale d'une part et,

2. CLIENT

 LIP NUCLEAIRE - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - ITN
 Industrie Technique et Nucléaire
 69 rue Jean Zay
 69800 SAINT PRIEST
 Représenté pard'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Nature de la formation

L'organisme TRIHOM organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : « PORT DU HEAUME VENTILE, DE LA TENUE ETANCHE VENTILEE ET DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT »
- N° de session : R2649XA
- Dates : du 04/12/2026 au 04/12/2026
- Durée : 7:00 heures (le programme du stage est joint en annexe)
- Lieu : 3 Chemin du Grand Verger , 33860, REIGNAC
- Si un rattrapage est nécessaire après la formation, cette convention couvre sa réalisation aux dates définies et communiquées par TRIHOM.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais de la formation, soit un total général de : 380,00 € **HT** (TVA : 20%)

Soit **380,00 €** **HT** par stagiaire (TVA : 20%)

Article 3 : Personnes concernées

L'organisme TRIHOM accueillera la ou les personnes suivantes :

Monsieur	AIDI	Chaban

TRIHOM s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

Article 4 : Modalités de règlement

Règlement à 30 jours date d'émission de facture sauf conditions négociées et validées par un accord cadre (Référence :).

Article 5 : Annulation et absence

Sauf accord ou convention commerciale (Référence:). Les Conditions Générales de Ventes de TRIHOM sont applicables pour toute absence et / ou annulation.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable, des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin à l'issue de la session.

Fait en double exemplaire à REIGNAC, Le 12/11/2026

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire) :

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Astronaute - 69330 Meyzieu Cedex 07
Tél. 04 72 70 [illegible] www.groupelip.com
SIREN 87[illegible] APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme :

TRIHOM
Siège social
FORMATION-INGENIERIE-CONSEIL
Espace Belliparc
Parc d'Activités du Véron Sud
Rue Yvette Cauchois
37420 Beaumont En Véron

Les modalités de déroulement et d'évaluation et de sanction de la formation dispensée sont détaillées dans la Fiche Produit annexée à la présente convention.

R148

PORT DU HEAUME VENTILE, DE LA TENUE ETANCHE VENTILEE ET DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT

Durée: 1.00 jour(s) / 7:00 heures

Public:

Utilisateurs de Heaume Ventilé, de Tenue Etanche Ventilée et d'Appareil Respiratoire Isolant.

Prérequis:

Aptitude médicale au port du HV, de la TEV et de l'ARI.

Objectifs pédagogiques :

Enoncer les règles d'utilisation des Heaumes Ventilés (HV) et des Tenues Etanches Ventilées (TEV) selon les prescriptions de l'Exploitant.
S'habiller et se déshabiller conformément aux règles de l'Exploitant.
Enoncer les risques contre lesquels le Heaume Ventilé, la Tenue Etanche Ventilée et l'Appareil Respiratoire Isolant le protègent.
Procéder aux vérifications avant utilisation d'un Heaume Ventilé, d'une Tenue Étanche Ventilée et d'un Appareil Respiratoire Isolant.
Citer les conditions d'utilisation d'un Appareil Respiratoire Isolant.
Nommer les contraintes physiologiques et les risques associés à l'utilisation d'un ARI.
Nommer les différents composants d'un ARI et leurs fonctions. Porter un ARI.
Réaliser des actions en toute sécurité en atmosphères dangereuses.

Programme :

Conforme à l'Art. R4323-106 du Code du Travail la règle de prévention des risques (NOTE D4550.35-12/3600 – IND.1) la norme NF EN 529.
Prescriptions liées à l'utilisation des HV et des TEV.
Mises en Situation Pratique des techniques d'habillage et de déshabillage :
Démonstration (test de bon fonctionnement, port des HV et TEV).
Conduites à tenir en cas de situations dégradées.
Conditions d'utilisation de l'ARI.
Contraintes physiologiques et risques associés à l'utilisation de l'ARI.
Mise en œuvre de l'ARI (ARICO).

Méthodes et supports :

Pédagogiques : Formation théorique en salle et pratique sur Chantier Ecole basée essentiellement sur des mises en situation permettant à chaque stagiaire de mettre en application de façon individuelle les techniques d'habillage/déshabillage du Heaume Ventilé et de la Tenue Etanche Ventilée et du port de l'Appareil Respiratoire Isolant.
Techniques : Salle de formation équipée. Chantier-Ecole de type radioprotection ou prévention des risques. Remise d'un Dossier Stagiaire.
D'encadrement : Formateur habilité par TRIHOM.

Modalité d'évaluation :

Evaluation sommative sous forme de Mises en Situation Pratique individuelles réalisées sur Chantier Ecole.
Validation : Délivrance d'un certificat avec avis.

R148 FP_2 (02/2024)